

Périgueux, le 2 avril 2019



L'inspecteur d'académie, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Dordogne

A

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré

POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

POUR INFORMATION -

**Objet :** Mouvement départemental - Rentrée scolaire 2019

**Réf. :** Note de service ministérielle n°2018-133 du 7 novembre 2018

Division  
Ressources humaines  
et Vie de l'élève

L'organisation du mouvement est un des actes majeurs de la gestion des ressources  
humaines et vise à permettre une mobilité choisie des personnels enseignants.

Affaire suivie par  
Vincent NAVARRO  
Jeanne KOHLER  
Sylvie PAYET

Les affectations des personnels doivent répondre à un double enjeu : garantir, au  
bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès  
au service public de l'éducation nationale et permettre aux enseignants d'exercer  
leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Deux objectifs majeurs sont poursuivis dans le cadre du mouvement 2019 :

- **Sécuriser les opérations du mouvement et prendre en compte la diversité  
de vos situations personnelles.** A ce titre, les éléments de barème ont été  
revus, notamment pour ce qui concerne le rapprochement de conjoints ;
- **Permettre davantage de nominations à titre définitif** au travers de la mise en  
place d'un nouveau calendrier et d'une seule phase de mouvement. Vous  
constaterez en effet que de nouveaux postes ont été créés.

Téléphone  
05 53 02 84 73  
05 53 02 84 43  
05 53 02 84 69

En outre et comme vous le verrez, une nouvelle interface plus interactive est mise  
en place pour saisir vos vœux.

Courriel  
ce.ia24-d1  
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de  
Musset  
CS 10013  
24 054 Périgueux  
CEDEX

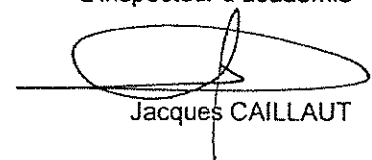
Les affectations sont prononcées par l'inspecteur d'académie après consultation de  
la commission administrative paritaire départementale (CAPD). Aucun refus de  
poste sollicité ne pourra être accepté, sauf motif très exceptionnel soumis à l'avis de  
la CAPD.

Tout candidat à la mutation s'engage à travailler dans la continuité du projet existant  
dans les écoles dans lesquelles il a sollicité une affectation. Tout enseignant qui a  
sollicité sa mutation mais qui ne l'a pas obtenue reste titulaire de son poste s'il y  
avait été nommé à titre définitif.

Pour vous accompagner dans votre démarche de mutation, vous pouvez contacter  
la cellule d'aide au mouvement du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à  
16h30, aux coordonnées suivantes : 05.53.02.84.69, 05.53.02.84.73 ou  
05.53.02.84.43.

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire les modalités de déroulement des  
opérations de mouvement.

L'inspecteur d'académie



Jacques CAILLAUT